



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
☎ 04 84 35 42 68 -Fax : 04 84 35 42 00
patrick.arguimbau@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 140 -2015 ENREG

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Demande d'enregistrement présentée par la Société CEDRIC PIECES AUTO à Châteauneuf-Les-Martigues

Par arrêté préfectoral n° 140 -2015 ENREG du 10 février 2016, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société CEDRIC PIECES AUTO dont le siège social est Chemin de Patafloux -ZA du Fourneiller 13220 Châteauneuf-Les-Martigues relative d'une part, à l'exploitation d'un centre d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage à l'adresse précitée sur la commune de Châteauneuf-Les-Martigues et d'autre part, à l'obtention d'un agrément VHU.

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en Mairie de Châteauneuf-Les-Martigues pendant quatre semaines, **du lundi 14 mars 2016 au lundi 11 avril 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre à la commune concernée ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Châteauneuf-Les-Martigues
Hotel de ville
Place Bellot
13220 Châteauneuf-Les-Martigues
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
4^{ème} étage - Porte 418
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
courriel: pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et d'agrément de VHU ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le 10 février 2016

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY